

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 28 FEVRIER 2017**

Présences et Mandats

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Président			
Préfet de la Région Haut de France, Préfet Coordonnateur de Bassin	LALANDE Michel	Présent	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusée	
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Excusée	Mandat à M.VANTYGHEM
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Présent	
Autres Usagers / Professions Agricoles	FACT Olivier	Excusé	Mandat à M.ROUSSEL
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHEM Thierry	Présent	

nm

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
DIRECTE Haut de France ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par M.SANDROCK Yann
SGAR Haut de France ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	Représenté par M.SHEHU Értgren
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	Représenté par M.DUMENIL Corentin
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	Représenté par Mme SCAMPS Mathilde
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Mandat à la DREAL
Directrice de l'ARS des Hauts de France ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
DRAAF Haut de France ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ Anne-Françoise
DREAL Haut de France, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M.BAGUET Aline accompagnée de M.SOUAN
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par M.ROCHET Benoit
DRFIP Haut de France et du département du Nord ou son représentant	DE JEKMOWSKY Laurent	Excusé	Représenté par M MEMULLER Nadine
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M.LEBRIS Erwan

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

	Présents
KARPINSKI Jean-Philippe - Représentant titulaire	Présent
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Présent

Membres Consultatifs

	Présents
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
Mme SOUSSAN-COANTIC Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représentée par Mme PIC Fabienne
THIBAULT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : M. AGBEKODO, J. DESCAMPS, A. DOLLET, C. HALKETT, V. VALIN, K. VALLEE, S. LABRUNE, H.VERHAEGHE, S.JOURDAN, F. BLIN, L. LEMAIRE, D. V. LEROY, D. PASSE, D. PONCET, L.METERON, C. DERICQ, L. LECLERCQ, G. LANCEA, S. PARMENTIER, JP. KARPINSKI.	

Bca

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016

A) Bilan :

2 - Compte financier 2016

3 - Contrat d'objectif 2016

B) Modification des délibérations de programme :

4 - Adaptation des zonages de redevances et d'intervention :

- Modification de la délibération 15-A-028 concernant Xème Programme d'Intervention : Taux, tarifs, acomptes et zones de redevances
- Modification de la délibération 16-A-027 concernant les zonages d'intervention

5 - Modification de la délibération 16-A-040 concernant les modalités générales des interventions financières de l'agence

6 - Modification de la délibération 15-A-033 concernant les Programmes Pluriannuels Concertés

7 - Modification des délibérations n°16-A-060 relative aux pollutions diffuses et n°16-A-027 relative aux zonages d'intervention.

8 - Délégation du Conseil d'Administration au Directeur Général pour les dérogations ANC et RRPC (avec modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration)

C) Dossiers à financer :

9 - Appels à projets :

- 9.1 - Etudes d'accompagnement des transferts de compétences GEMAPI/Loi NOTRe
- 9.2 - Gestion alternative des eaux pluviales urbaines
- 9.3 - Travaux de Raccordement au Réseau Public de Collecte dans les ORQUE
- 9.4 - Coopération décentralisée

10 - Participation au programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du « Delta de l'Aa »

11 - Etudes générales : Financement des études Smartpluvial (suivi des hydrauliques noues) et TAM (devenir des micropolluants dans les noues)

12 - Surveillance DCE Macro-Algues masses d'eau côtières de transition pour le Muséum d'Histoire Naturelle

13 - Dossiers soumis à dérogation aux délibérations :

- 13.1 - Accompagnement financier pour l'animation de la politique ANC sur le territoire de l'AMEVA
- 13.2 - Prise en compte après le solde des frais relatifs à l'achat de terrain pour la commune de Hermaville
- 13.3 - Reprise de dépenses suite à erreur sur le solde de l'opération d'animation de l'ORQUE de Nielles les Blèquin

Points d'information :

14 - Dématérialisation des dossiers d'instances

15 - Relevé des décisions de refus de participations financières

16 - Avenant à la convention cadre PAPI Lys 3 d'intention [point décisionnel remis sur table]

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016	X			Unanimité
2	17-A-001	COMPTE FINANCIER 2016 (18391)	X		X	Modification de la délibération dans l'article 2 : nouvelle version remise sur table et adoptée. Unanimité
3		Contrat d'objectif 2016	X			Pas de délibération spécifique. Unanimité
4	17-A-002	MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°16-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 - ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11, 12, 13, 18, 23 et 24 (18379)	X		X	Nouvelle référence à prendre en compte dans les visas de délibérations et autres documents y faisant référence. * article 4 : 2014 au lieu de 2012 en adéquation avec la modification avant séance de la délibération n°17-A-006 Unanimité
	17-A-003	MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°15-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 16-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 Xème PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTEs et ZONES DE REDEVANCES (18387)	X			Nouvelle référence à prendre en compte dans les visas de délibérations et autres documents y faisant référence. Unanimité
5	17-A-004	MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°16-A-040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2016 : MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE (18395)	X			Nouvelle référence à prendre en compte dans les visas de délibérations et autres documents y faisant référence. Unanimité
6	17-A-005	MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°15-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ (18369)	X			Nouvelle référence à prendre en compte dans les visas de délibérations et autres documents y faisant référence. Unanimité
7	17-A-006	MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°16-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2016 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES (18366)	X		X	Modification avant séance : Pour la version signée au Président : page 4 : 2014 au lieu de 2012 (pas de remise sur table / signalement de la modification en séance / adoption) : <i>idem</i> pour l'article 4 de la délibération n°17-A-002 Nouvelle référence à prendre en compte dans les visas de délibérations et autres documents y faisant référence. Unanimité
8	17-A-007	DEMANDES DE DEROGATION TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE ET TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (18331) / AVEC MODIFICATION DU RI CA	X			La version complète du RI modifié a été mise en annexe de la délibération. Le nouveau RI du CA devient applicable, après l'adoption, au 28 février 2017. Nouvelle référence à prendre en compte dans les visas de délibérations et autres documents y faisant référence. Unanimité
9.1	17-A-008	APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (18357)	X			Unanimité
9.2-1	17-A-009	APPEL A PROJETS POUR LE DERACCORDEMENT ET LA GESTION ECOLOGIQUE DES EAUX PLUVIALES URBAINES (18363)	X			Unanimité
9.2-2	17-A-010	MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°15-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISÉ PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (18364)	X			Nouvelle référence à prendre en compte dans les visas de délibérations et autres documents y faisant référence. Unanimité
9.3	17-A-011	APPEL A PROJETS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DANS LES COMMUNES DES ORQUE DU BASSIN (18354)	X			Unanimité
9.4	17-A-012	APPEL A PROJETS 2017 - COOPERATION DECENTRALISÉE (18326)	X			Unanimité

10	17-A-013	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS DU DELTA DE L'Aa (18372)	X			Unanimité
11.1	17-A-014	ETUDES GENERALES - ADOPTA (18384)	X			Unanimité
11.2	17-A-015	ETUDES GENERALES - ADOPTA (18385)	X		X	<p>Ne participe pas au vote et au débat (conflit d'intérêt) : Alain DETOURNAY, Vice-Président en charge de l'eau Métropole Européenne de Lille (fait partie des secteurs bénéficiaires)</p> <p>Modification avant séance : Pour la version signée au Président : Changement de maître d'ouvrage : ADOPTA au lieu de la CD2E (pas de remise sur table / signalement de la modification en séance / adoption).</p> <p>Unanimité</p>
12	17-A-016	CONNAISSANCES ENVIRONNEMENTALES EAUX DE TRANSITION, LITTORALES, MARINES - MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (18374)	X			Unanimité
13.1	17-A-017	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SYNDICAT MIXTE AMEVA (18383)	X			Unanimité
13.2	17-A-018	PRISE EN COMPTE APRES LE SOLDE DES FRAIS RELATIFS A L'ACHAT DE TERRAIN POUR LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE D'HERMAVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS (18360)	X c.f. observations		X	<p>La demande est refusée et la délibération est modifiée en séance pour adoption : Article unique : La demande de la commune d'Hermaville du 21 octobre 2016 est jugée irrecevable car le dossier a déjà été étudié et accepté en 2013 par les instances de l'Agence sans prise en compte des dépenses liées à l'acquisition de terrain.</p> <p>Unanimité</p>
13.3	17-A-019	REPRISE DE DEPENSES SUITE A ERREUR SUR LE SOLDE DE L'OPERATION D'ANIMATION DE L'ORQUE DE NIELLES-LES-BLEQUIN (18350)	X			Unanimité
16	17-A-020	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS - AVENANT A LA CONVENTION-CADRE (18450)	X			<p>Ajout à l'ordre du jour : Remise sur table.</p> <p>Unanimité</p>

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur LALANDE, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h39,

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2016

Monsieur LALANDE demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 25 novembre 2016.

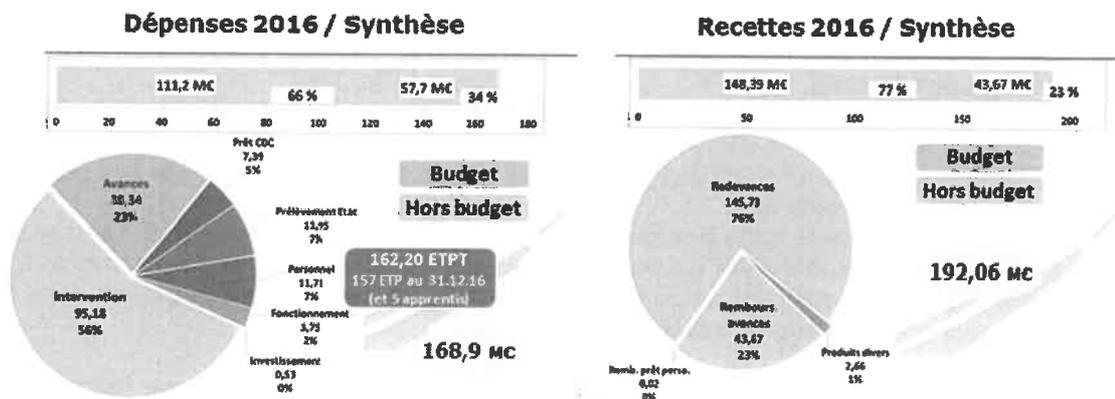
Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

A) Bilan

2 - COMPTE FINANCIER 2016

M. DESCAMPS en référence au point 2 du dossier de séance fait la présentation du rapport de gestion du compte financier 2016.



Synthèse rapport de gestion



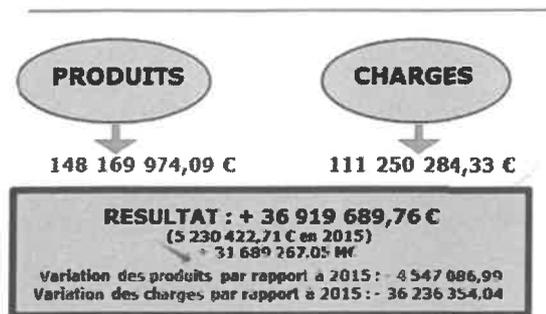
Conseil d'administration du 28 février 2017



M. DOSIMONT fait la présentation du compte de gestion ainsi que de son annexe.

Handwritten signature or initials.

Le compte de résultat



Conseil d'administration du 28 février 2017

Délibération



Conseil d'administration du 28 février 2017

M. DESCAMPS rappelle les principaux points de la délibération qui est proposée au vote du Conseil d'Administration. Une version modifiée est remise sur table (article 2)

M. LALANDE demande si des questions sont à formuler. Il interroge pour sa part **M. THIBAUT** afin de connaître le bon niveau de résultat et comment on explique les restes à payer qui sont assez importants. Il demande si cela veut dire que les maîtrises d'ouvrage locales sont tardives.

Remarques et Débats :

M. THIBAUT indique que l'Agence cherche à avoir 3 mois de fonds de roulement en fin d'exercice équivalent à 40 millions d'euros. Il précise que l'Agence est 20 millions d'euros au-dessus des objectifs fixés. Il souligne qu'aujourd'hui il y a suffisamment de dossiers pour permettre d'engager ce qui est prévu sur la ligne. La difficulté actuelle est que la réalisation des dossiers a beaucoup changé en trois ans. Auparavant un dossier se réalisait en 2 ou 3 ans contre 4 à 5 ans aujourd'hui, provoquant un décalage dans les demandes. Il rappelle que l'Agence dispose de 20 millions d'euros de plus de trésorerie mais d'une augmentation de sa dette. Cela montre bien qu'il s'agit d'une question de décalage de trésorerie.

Il indique qu'il va être proposé un sujet de modélisation pour le XI^{ème} programme. Il se demande pourquoi les collectivités vont moins vite, s'agit-il d'un problème d'investissement, d'endettement ou de baisse des dotations des collectivités, d'ingénierie ou de fusion avec la loi NOTRe. Il indique qu'il y a beaucoup de raisons qui font qu'il y a une crise d'investissement de la part des collectivités.

Il s'inquiète sur l'accroissement du phénomène suite à la fusion des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec la loi NOTRe et la loi MAPTAM qui pourrait provoquer un trou d'investissements très fort. Il souligne qu'il faut profiter des marges de manœuvres pour tester et voir si les tests seront appliqués dans le prochain programme. Il indique que plusieurs appels à projets vont ainsi être lancés.

M. LALANDE évoque les restes à payer qui renvoient à la soutenabilité des projets déposés par les maîtres d'ouvrage, les collectivités territoriales. Il indique que cela renvoie à connaître la part de la dette dans le reste à payer. Il indique qu'il faut être attentif à la réalité de ce reste à payer.

M. THIBAUT indique qu'aujourd'hui le reste à payer est de 282 millions d'euros, correspondant à des conventions signées. Il indique que l'on a ligne par ligne les types de projets et taux de chute, l'Agence tourne à 7 % de taux de chute maîtrisés. Les conventions non démarrées au-delà des 3 ans sont supprimées après relance. Il y a une exception notable sur la MEL concernant les dossiers d'Armentières où 8 millions d'euros ne sont pas payés du fait d'un problème dans l'attribution des marchés. Aujourd'hui un certain nombre de collectivités déposent le dossier et après la réponse de l'Agence de l'Eau se posent la question de savoir comment le reste sera financé. Cela implique des durées plus longues et des abandons lorsque le co-financement n'est pas trouvé. Il indique que pour cela un lien a été fait avec la caisse des dépôts et consignations pour pouvoir faire des prêts pour la partie restante.

M. LEMAY demande si le passage au nouveau format GBCP peut avoir une influence sur les chiffres.

M. THIBAUT indique qu'il n'y a pas d'influence, qu'il faut cependant faire attention à la façon dont les chiffres sont lus. La difficulté est qu'il y ait une partie budgétaire et une partie non budgétaire. Qu'il est important d'examiner l'ensemble.

M. DEFLESSELLE demande pourquoi les remboursements d'avance sont hors budget.

M. THIBAUT indique que les remboursements d'avance sont considérés comme une opération de trésorerie. Il précise que la GBCP a été fait pour des établissements publics qui ont des dotations budgétaires annuelles. Il souligne que lorsque l'on décaisse de l'argent qui revient quelques mois après, cela est considéré comme une opération de trésorerie qui ne rentre pas dans le budget. Il rappelle que cependant que pour l'Agence de l'Eau, ce type d'opération se fait parfois sur plusieurs années et qu'il faut être vigilant.

M. LALANDE précise que lorsque l'on est expert on comprend la logique budgétaire, puisque l'on travaille le plus souvent sur des opérations de trésorerie plutôt que sur des opérations de financement. Ce genre de facilité suppose une gestion et une maîtrise totale. Cela suppose du Conseil d'Administration d'être extrêmement vigilant et de communiquer systématiquement sur les opérations hors budget.

M. THIBAUT indique que l'outil utilisé pour cela est le Programme. Le programme permet de vérifier que tout est bien cadré au niveau budgétaire.

M. FLAJOLET souligne que la Loi NOTRe entraîne des incertitudes majeures sur la date de prise de fonctions de la compétence eau et assainissement. Il indique que cela va retarder un certain nombre d'engagements financiers auxquels il faut être très attentif.

Il souligne qu'il y a urgence à sensibiliser sur la nécessité de sécuriser les réseaux, qui sont une catastrophe patrimoniale dans certains secteurs. Il rappelle qu'il faut tenir compte de l'évolution de la ressource si le changement climatique continue et faire preuve d'anticipation.

Il constate que le prélèvement de l'Etat est pratiquement égal au montant des salaires que l'Agence paie, ce qui n'est pas négligeable, et qui explique que l'Association des Maires de France demandera le 22 mars 2017 à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle de s'engager sur le respect de l'autonomie des agences dans leurs personnels et dans leurs financements.

M. LALANDE souligne que les réformes engagées depuis de nombreuses années ont abouti à des ruptures d'exercices des maîtrises d'ouvrages dans les infrastructures. Ces ruptures dans les maîtrises d'ouvrages ne sont pas propices à la projection et à l'exercice plein et entier des responsabilités. Il indique qu'il est urgent que l'on en sorte par une stabilisation des architectures publiques pour qu'à nouveau, les élus reprennent la bonne marche en avant du progrès. Il confirme que la sécurisation des réseaux est essentielle. Il conclut en précisant que le plus inquiétant est la crise des maîtrises d'ouvrages suite à l'instabilité que nous connaissons.

M. ROUSSEL intervient en ce qui concerne les fonds européens FEADER et les retards de paiements. Il rappelle que des dossiers d'appel à projets confirmés de 2015 pour lesquels les gens ont fait des investissements ne sont toujours pas payés. Il précise que pour les Hauts de France on passe le chiffre des 50 millions d'euros de retard, dans un contexte de crise agricole et de besoin de refinancement de l'agriculture. Il précise qu'il s'agit d'agriculteurs qui investissent, que cela joue sur la compétitivité à venir de l'agriculture. Les agriculteurs sont très déçus que sur des appels à projets de 2015, les demandes de fonds ne soient pas encore autorisées. Il est conscient du problème informatique entre l'ASP et la région et demande ce que cela représente pour le fonds de roulement de l'Agence de l'Eau.

M. THIBAUT indique que la mise en place de la nouvelle PACT, les nouveaux Plan Développement Ruraux Régionaux et le conventionnement entre l'Etat, les Régions et l'ASP ont eu un certain nombre de difficultés. Il y a d'abord eu une difficulté d'instruction par les DDT. Il rappelle que certains agriculteurs vont déposer les MAE 2017 alors qu'ils ne sont pas encore payés des MAE 2015 et 2016. Il y a eu une pré-instruction par les services de l'Etat qui a permis de comparer les enveloppes avec les dossiers réellement déposés. Les montants correspondants ont été engagés sur les deux années et aujourd'hui environ 15 millions d'euros qui auraient dû être dépensés sur les années 2015 et 2016 sont bloqués en paiement du fait que les DDT n'ont pas fini l'instruction et que l'ASP ne peut pas payer. Il précise qu'il faut conventionner entre l'Agence de l'Eau, l'ASP et la région pour définir comment il faut payer. La convention qui a été approuvée au niveau national, signée par l'ASP et l'Agence de l'Eau, est à la Région pour signature. Il y a encore des mises au point avec l'agent comptable en ce qui concerne les pièces à fournir et la répartition des responsabilités financières. Il indique qu'il espère une résolution cette année.

M. ROUSSEL indique qu'il y a des inégalités entre les régions, certaines régions ont déjà touché des acomptes. Il souligne que la solution existe, qu'il est déçu de voir qu'il n'est pas possible de la mettre en place dans les Hauts de France. Il indique que l'on est plus dans une crise de trésorerie qu'une crise économique dans le monde agricole, il rappelle que la trésorerie est plus que nécessaire pour des agriculteurs qui investissent.

M. THIBAUT précise que l'on parle bien des MAE et du PCAE dans le PDR et rappelle que les appels à projets

Agence de l'Eau sont payés. Il indique que ce qui pêche sont les financements qui passent par les DDTM.

M. ROUSSEL mentionne que les financements de l'Agence de l'Eau fonctionnent bien c'est lorsqu'il y a plusieurs co-financeurs et dans le cadre européen que cela devient compliqué.

M. LALANDE demande à ce que M. SHEHU s'informe sur l'évolution du dossier. Il indique que les personnes en état crédeur sur la puissance publique doivent voir leur crédit honoré. Il indique que l'Etat se doit d'apporter une réponse pour ceux qui s'engagent pour l'économie agricole.

M. SHEHU indique que les services de l'Etat se sont attelés sur le sujet depuis un certain temps, que tout ne dépend pas des services. Il rappelle à Monsieur le Préfet qu'il a écrit au président de la République sur ce dossier durant l'été dernier car il s'agit d'un problème national. Il souligne que les DDTM sont pleinement mobilisées, l'ASP a fourni la totalité des outils y compris de paiement au début de l'année pour la partie Nord Pas de Calais. Il souligne qu'actuellement le même travail est effectué du côté de la Picardie qui n'a reçu que des outils simplifiés et donc partiels qui ne permettent pas encore la mise en paiement. Il indique que sur les deux mesures principales qui sont l'investissement et les Jeunes Agriculteurs, le travail a été fait et un report des crédits de l'année dernière du MAF et des contres parties du MAF pour le début de cette année afin de pouvoir continuer à honorer les engagements. La Région fait un point tous les 3 mois avec le président de la chambre régionale d'Agriculture afin de lever tous les obstacles. Même s'il s'agit d'un problème national.

M. LALANDE demande à ce que l'on communique au Conseil d'Administration les conditions dans lesquelles notre dette est amortie et demande un état des lieux des personnes qui n'ont pas été payées.

La délibération modifiée remise sur table

« COMPTE FINANCIER 2016 »,
n° 17-A-001

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

3 - CONTRAT D'OBJECTIF 2016

M. AGBEKODO en référence au point 3 du dossier de séance fait la présentation du contrat d'objectif 2016.

Bilan 2016 du Contrat d'objectifs 2013-2018

• Pilotage & Fonctions support



Remarques et Débats :

M. LALANDE indique que le contrat est rempli. Il souligne que la dématérialisation de la chaîne comptable est une bonne idée mais impacte l'emploi public.

M. THIBAUT indique que le travail n'est pas encore terminé. Il souligne qu'il y a eu un effort particulier sur la télé déclaration pour Artois Picardie qui comptabilise plus de 60 % de télé déclaration alors que d'autres agences tournent autour des 30 à 40 %. Il précise qu'en ce qui concerne la dématérialisation de la chaîne comptable cela

Handwritten mark

n'était pas encore possible il y a un an puisqu'il n'y avait pas de réponse de la DGFIP qui devait communiquer des normes. Il espère pouvoir finir cette action cette année.

Le contrat d'objectif

est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

B) Modification des délibérations de programme

4 – ADAPTATION DES ZONAGES DE REDEVANCES ET D'INTERVENTION

M. THIBAUT précise que cette adaptation fait suite à l'intégration de quatre nouvelles communes et la modification des acomptes de redevances.

M. DOLLET en référence au point 4 du dossier de séance fait la présentation de l'adaptation des zonages de redevances et d'intervention et plus particulièrement la partie intervention.

Mme PASSE fait la présentation de la partie concernant les redevances.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 16-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 – ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11-12-13-18-23 et 24 », n° 17-A-002

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017 moyennant l'ajustement de l'article 4 : 2014 au lieu de 2012 en adéquation avec la modification avant séance de la délibération n°17-A-006

Et

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 15-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 16-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 Xème PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTE et ZONES DE REDEVANCES », n° 17-A-003

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

5 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-040 CONCERNANT LES MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE

M. THIBAUT précise que cette adaptation va permettre à l'Agent Comptable de payer sereinement le 1er acompte.

M. VALIN en référence au point 5 du dossier de séance fait la présentation de la modification de la délibération 16-A-040 concernant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Remarques et Débats :

Mme PIC ajoute que les conventions types sont fixées au démarrage du programme par le contrôleur financier. Elle indique que celui-ci a décidé de ne plus porter de visa préalable sur ce type de modification. Elle souligne que cela ne remet pas en cause la soutenabilité budgétaire, qu'il s'agit d'une proposition de bonne gestion. Elle précise qu'un courrier sur ce sujet va être envoyé à l'Agence.

M. THIBAUT précise qu'il faut que celle-ci soit votée au Conseil d'Administration et ensuite envoyée au contrôleur budgétaire pour un visa.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 16-A-040 » DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2016 : MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE, n° 17-A-004
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-033 CONCERNANT LES PROGRAMMES PLURIANNUELS CONCERTES

M. THIBAUT indique que cette modification fait suite aux mouvements liés à la loi NOTRe et aux fusions de syndicats.

M. VALIN en référence au point 6 du dossier de séance fait la présentation de la modification de la délibération 15-A-033 concernant les Programmes Pluriannuels Concertés.

Remarques et Débats :

M. THIBAUT précise que cette modification va s'appliquer jusqu'à la fin du programme et que pour le prochain programme, la loi NOTRe aura pris sa place.

M. LALANDE souligne qu'il s'agit d'une mesure de sage précaution. Il indique qu'à partir du moment où il faudra sortir de la temporalité de la délibération, on basculera sur le droit commun qui sera la dotation de l'intercommunalité.

M. THIBAUT précise que l'on a aujourd'hui 33 millions d'euros par an pour les réseaux. La question de la répartition se pose pour être sûr d'avoir de l'investissement pour au moins 33 millions d'euros chaque année. L'Agence fait une pré-répartition sous forme de tranches fermes pour toutes les collectivités qui obtiennent ainsi une part fixe. Cela permet aux plus petites collectivités d'avoir suffisamment d'argent pour faire une tranche d'assainissement ou d'eau potable.

Il indique qu'en 2018, les collectivités auront fusionné, il n'y aura plus de petites collectivités seules et il sera possible de refaire un calcul tranches fermes et tranches conditionnelles sur une autre base.

M. DEFLESSELLE indique que dans la loi NOTRe l'eau et l'assainissement restent une compétence optionnelle.

M. LALANDE indique que l'on est actuellement sur une perspective d'intercommunalisation.

M. COTEL souligne qu'il faudrait mettre un bonus pour les nouvelles communes qui présentent des périmètres plus cohérents que les anciennes communes. Il indique que le fait de bonifier est une sorte d'incitation.

M. THIBAUT indique que toutes ces remarques sont prévues implicitement aux débats dans le cadre du XI^{ème} programme.

M. LALANDE indique qu'il s'agit d'une délibération d'orientation. Les communes qui sont dans des intercommunalités compétentes dans des domaines traités par l'Agence sont garanties d'avoir une masse financière correspondant à ce qu'auraient eu les communes avant qu'elles ne soient adhérentes de l'intercommunalité. Il précise que cette délibération ne préjuge pas de ce qui se fera plus tard dans le cadre des votes à venir.

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 15-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ »,
n° 17-A-005
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.**

7 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-060 RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES ET 16-A-027 RELATIVE AUX ZONAGES D'INTERVENTION (modification integree au point n°4)

M. THIBAUT indique que cette délibération porte sur les modalités d'aides aux mises aux normes pour les bâtiments d'élevage.

M. LABRUNE en référence au point n°7 du dossier de séance fait la présentation de la modification de la délibération n°16-A-060 concernant les pollutions diffuses et n°16-A-027 concernant les zonages d'intervention évoquée au point n°4.

Pas de remarque

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 16-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2016- LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES »,
n° 17-A-006
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.
Moyennant ajustement en page 4 : 2014 au lieu de 2012**

8 - DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL POUR LES DEROGATIONS ASSENISEMENT NON COLLECTIF ET RACCORDEMENT RESEAU PUBLIC DE COLLECTE (avec modification du règlement interieur du conseil d'administration)

M. THIBAUT explique que le Conseil d'Administration est parfois sollicité sur des dossiers de dérogations de particuliers qui n'ont pas réussi à se mettre aux normes dans les délais au raccordement au réseau public de collecte le plus souvent pour des raisons indépendantes de leur volonté. L'Agence, sur proposition de Monsieur le Préfet lors du dernier Conseil d'Administration, sollicite le Conseil d'Administration pour décider s'il faut maintenir l'instruction en Conseil d'Administration ou l'attribuer en délégation au Directeur Général de l'Agence.

M. LALANDE souligne que la délégation au Directeur pour ce genre de dossiers, se pratique déjà dans d'autres organisations. Il reste à la charge du Directeur de rendre compte.

La délibération

**« DEMANDES DE DEROGATION TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE ET TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »,
n° 17-A-007
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017 avec la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration ainsi modifié devient applicable au 28 février 2017.**

C) Dossiers à financer

9 - APPELS A PROJETS

9.1 ETUDES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES GEMAPI/loi NOTRe

M. JOURDAN fait la présentation du point n° 9.1 conformément au dossier de séance.

Remarques et Débats :

M. COTEL demande si toutes les agences lancent ce type d'appel à projets. Il précise que sa Communauté de Communes est sur 2 agences avec 3 bassins versants et 3 projets de SAGE.

M. JOURDAN indique que l'Agence Seine Normandie, Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse ont lancé des appels à projets de ce type. Il indique que seront mis à disposition des collectivités des cahiers des charges types.

La délibération

**« APPEL A PROJETS EN FAVEUR DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU »,
n° 17-A-008**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

9.2.1 GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

M. BLIN fait la présentation du point n° 9.2.1 en référence au dossier de séance.

Remarques et Débats :

M. VANTYGHEM demande si le dispositif s'adresse également à l'agriculture et à l'industrie pour la récupération des eaux pluviales.

M. BLIN indique que l'Agence de l'eau avait lancé un appel à projet pour favoriser la prise en compte de la gestion alternative des eaux pluviales sur les sites industriels. Il indique que le projet a été réitéré cette année jusque juillet 2017. Il vise l'ensemble des activités économiques. En ce qui concerne l'aspect agricole, l'Agence de l'eau œuvre depuis plusieurs années sur les aides à la lutte contre les ruissellements et en terme d'investissements. Il précise qu'il n'y a pas d'appel à projet spécifique.

M. THIBAUT précise que pour les industriels l'Agence est soumise à l'encadrement communautaire et qu'il n'est pas possible de dépasser les 40 % d'équivalent en subvention.

M. BARBIER demande que les dispositifs soient majorés sur les zones urbaines (et plus particulièrement sur les communes) directement connectées à des zones humides. Il précise qu'en zone urbaine, lors d'écoulements importants, les eaux de surfaces sont impactées de matières en suspension pendant plusieurs jours sur des temps très courts. Il demande si les communes qui s'engageraient à travailler sur ce point pourraient avoir des moyens conséquents, car ce type de projet est plus compliqué à gérer dans la partie urbaine.

M. BLIN indique qu'il s'agit de la cible de l'appel à projet, qu'il s'agit du type de projet recherché avec des aspects zones de tamponnement et zones de traitement via des systèmes plus écologiques et moins curatifs que les traitements physico-chimiques. Il précise que le rétro planning n'est cependant pas évident, que cet appel à projet est lancé dans une perspective de réflexion avec les travaux du XI^{ème} programme. Cet appel à projets va permettre de traiter l'interface milieux naturels et zones urbanisées.

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'une politique qui à l'avenir va devoir prendre énormément d'ampleur. Il mentionne qu'au-delà de 20 déversements / an il n'y a plus de conformité. Il indique que dans notre région avec nos pluies,

les 20 déversements / an sont vite atteints. Il indique que nos réseaux ne sont donc plus conformes. Il souligne que depuis que les Agences ont la compétence biodiversité, entre les déversements et les dégâts occasionnés sur les zones humides, les études qui ont été faites montrent que l'on arrive à des dégâts énormes liés à des déversements brutaux et en volumes extrêmement importants. Il indique que les sommes d'argent qui vont être dépensées pour se mettre en conformité sont importantes. Cet appel à projet est intéressant et va permettre de réfléchir sur la façon dont on pourra intervenir, mais il s'agit d'un chantier énorme.

M. THIBAUT confirme qu'il s'agit d'un chantier d'avenir énorme. Le sujet n'a pas été aujourd'hui enclenché avec les collectivités. Il va falloir identifier s'il s'agit d'un problème de taux ou un problème structurel. Il souligne qu'il est compliqué de faire comprendre l'importance des choses contrairement à la création d'une station d'épuration car le bon résultat consiste à ce qu'il ne se passe rien quand il pleut. Cela explique pourquoi les projets démarrent moins vite. L'appel à projet va tester les réactions des collectivités.

M. FLAJOLET s'interroge sur la place de la nature dans le monde urbain, il indique que cela mériterait un effort supplémentaire. Il indique que les rejets sauvages mériteraient d'être vus dans la partie sur l'organisation de la GEMAPI. Il remercie l'Agence de prendre en compte ceux qui sont en réseaux séparatifs et qui avaient anticipé le problème.

M. MONTASSINE demande si les services de l'Agence essayeront de regarder éventuellement des points particuliers près des zones de baignade, en fond d'estuaire là où le pluvial a un gros impact.

M. THIBAUT indique que cette recommandation est prise en compte, qu'il ne faut pas confondre pluvial et déversements d'eaux usées par temps de pluie. Il précise que les déversements d'eaux usées par temps de pluie sont des eaux sales, que cela représente un impact majeur.

M. LALANDE il indique qu'il faut faire en sorte que ce qui est rejeté dans la nature soit « propre » de manière à ce que l'eau sale fasse l'objet d'un traitement. Il indique que ce point est très important, qu'il est à mettre en relation avec la faiblesse de nos maîtrises d'ouvrage actuelles dans les collectivités publiques.

M. DEFLESSELLE demande une définition de la gestion écologique des eaux pluviales.

M. BLIN indique qu'il est conscient qu'il faut progresser sur les aspects de qualification des aménagements de supports de biodiversité avec des fonctionnalités écologiques. Il indique que la différence entre le taux initial et le taux bonifié se fait au niveau des aménagements qui peuvent être couplés avec des zones végétalisées, arborées et en connexion avec d'autres milieux. Il indique que dans les cœurs de ville, le foncier n'est pas toujours disponible pour mettre en œuvre ce type d'aménagement. Il rappelle que l'idée de l'appel à projets est de pouvoir répondre et de réfléchir avec les maîtres d'œuvre.

M. PATRIS indique que cette porte ouvre un gouffre d'études. Il souligne que les pollutions aux particules fines dans l'air qui retombent avec la pluie ne sont pas traitées par les noues et autres. Il indique qu'on les retrouvera un jour dans les nappes. Il faudrait faire des études pour savoir comment épurer les eaux pluviales de façon à les retenir et à infiltrer une eau de bonne qualité. Le problème des particules est grave quant aux conséquences sur la santé qu'elles pourraient avoir.

M. THIBAUT indique qu'il y a une vraie prise de conscience et un vrai sujet sur le lien entre l'air et l'eau et mentionne qu'aujourd'hui on avance de manière pragmatique en regardant les éléments limitants. Il précise que ces particules traversent aussi les traitements des stations d'épuration. Aujourd'hui, le problème est qu'il y a des eaux usées non traitées qui ont un impact majeur sur les milieux. Il indique que l'objectif est d'éviter que les eaux sales arrivent dans les milieux et pour cela il précise qu'il ne faut pas mélanger trop d'eau propre avec les eaux usées. Il rappelle que cette politique vise à séparer les flux. Il indique qu'aujourd'hui on n'a pas de solutions idéales pour traiter le sujet des particules.

M. FLAJOLET demande si l'Agence dispose d'une analyse des qualités de plantes qui facilitent telle ou telle phytoremédiation et demande s'il est possible d'inciter à des expériences de cette nature.

M. PATRIS indique qu'en phytoremédiation il n'y a pas de plante pour cette problématique. Il indique que cependant un certain nombre de bactéries méthanogènes sont capables d'utiliser les HAP comme source métabolique pour leur propre consommation et qui pourrait nous débarrasser de certaines particules. Il souligne qu'il y aurait une solution au niveau microbiologie qui existe déjà en laboratoire.

M. LALANDE indique que l'on est sur une action continue qui vise à protéger l'eau propre de toute forme de pollution dont l'une des causes principales est l'interférence entre les eaux usées et les eaux pluviales. Il précise que l'Agence de l'eau a bien conscience de cette anomalie et souhaite développer un programme incitatif. Il indique qu'il s'agit d'une réponse urgente à développer sachant que cela s'ouvre sur un espace relativement vaste.

La délibération

**« APPEL A PROJETS POUR LE DERACCORDEMENT ET LA GESTION ECOLOGIQUE DES EAUX PLUVIALES URBAINES »,
n° 17-A-009**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION 15-A-038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 – GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES»,
n° 17-A-010**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

9.3 TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DANS LES ORQUE

Mme VALLEE fait la présentation du point n° 9.3 en référence au dossier de séance.

Remarques et Débats :

M. LALANDE indique qu'il comprend l'importance de la mesure et de la communication qui s'y attache.

M. DETOURNAY s'inquiète de la limitation dans le temps de cette action.

M. THIBAULT indique qu'il faut maîtriser l'enveloppe budgétaire et que dans un premier temps il s'agit de voir s'il y aura une réaction sur le sujet.

M. LALANDE précise qu'il s'agit de l'intérêt général et que, s'il y a nécessité, cela sera reconduit.

La délibération

**« APPEL A PROJETS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DANS LES COMMUNES DES ORQUES DU BASSIN»,
n° 17-A-011**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

9.4 APPEL A PROJETS 2017 –COOPERATION DECENTRALISEE-

M. AGBEKODO fait la présentation du point n° 9.4 concernant l'appel à projets 2017 – coopération décentralisée-

Remarques et Débats :

M. HAUSSOULIER précise qu'il regrette la frilosité des collectivités locales à s'engager sur cette loi Oudin Santini. Il mentionne que le constat qui a été fait lors d'une réunion conjointe à toutes les Agences fait ressortir qu'il y a encore du chemin à faire. Il demande aux membres des instances d'être les promoteurs du dispositif.

M. LALANDE indique qu'il espère que le dispositif va prospérer car il s'agit d'enjeux extrêmement importants.

La délibération

**« APPEL A PROJETS 2017 – COOPERATION DECENTRALISEE »,
n° 17-A-012
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.**

10 - PARTICIPATION AU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU DELTA DE L'Aa

M. JOURDAN fait la présentation du point n° 10 conformément au dossier de séance.

Remarques et Débats :

M. LALANDE souligne qu'il s'agit d'un chantier important sur lequel la Ministre s'était exprimée lors de sa venue la saison précédente.

La délibération

**« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS DU DELTA DE L'Aa »,
n° 17-A-013
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.**

**16 - CONVENTION CADRE PAPI LYS 3 D'INTENTION
Point remis sur table**

Mme SOUAN de la DREAL fait la présentation du point n° 16 remis sur table concernant la convention cadre PAPI LYS 3 d'intention (annexe au PV)

Remarques et Débats :

M. LALANDE mentionne que ce type de convention-cadre permet au Conseil d'Administration de délibérer sur des sujets pouvant être traités autrement dans des instances un peu plus restreintes.

**La délibération
remise sur table.**

**« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D' ACTION DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS – AVENANT A LA CONVENTION CADRE »,
n° 17-A-020
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.**

11 - ETUDES GENERALES : FINANCEMENT DES ETUDES SMARTPLUVIAL (suivi des hydrauliques noues) et TAM (devenir des micropolluants dans les noues)

M. VERHAEGHE fait la présentation des points n° 11 et 11.2 concernant les études générales : financement des études SMARTPLUVIAL (suivi des hydrauliques noues) et TAM (devenir des micropolluants dans les noues) ainsi que des études générales ADOPTA.

Remarques et Débats :

M. COTEL demande si des avenants sont possibles dans le cas où d'autres collectivités voudraient rejoindre ce type d'étude.

M. THIBAUT indique qu'il suffit de prendre contact avec l'ADOPTA. Il précise que ceux-ci sont en recherche de solidification du financement et en attente d'une réponse de la Région.

M. DUJARDIN confirme que la réponse de la Région est acquise.

La délibération

**« ETUDES GENERALES – ADOPTA- »,
n° 17-A-014
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.**

La délibération

**« ETUDES GENERALES – ADOPTA- »,
n° 17-A-015
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.
Ne participe pas au vote et au débat (conflit d'intérêt) : Alain DETOURNAY, Vice-Président en charge de
l'eau Métropole Européenne de Lille (fait partie des secteurs bénéficiaires)**

**Moyennant la modification avant la séance : du changement de maître d'ouvrage : ADOPTA au lieu de la
CD2E.**

**12 - SURVEILLANCE DCE MACRO-ALGUES MASSES D'EAU COTIERES ET DE TRANSITION POUR LE
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE**

M. HALKETT fait la présentation du point n°12 concernant la surveillance DCE macro-algues masses d'eau côtière et de transition pour le muséum d'histoire naturelle.

Remarques et Débats :

M. MONTASSINE confirme qu'IFREMER déléguait déjà et que les mêmes acteurs vont continuer à faire les prélèvements.

La délibération

**« CONNAISSANCES ENVIRONNEMENTALES EAUX DE TRANSITION, LITTORALES, MARINES-MUSEUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE »,
n° 17-A-016
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.**

13 - DOSSIERS SOUMIS A DEROGATION AUX DELIBERATIONS

**13.1 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'ANIMATION DE LA POLITIQUE ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE L'AMEVA**

M. BLIN fait la présentation du point n°13.1 du dossier de séance.

Remarques et Débats :

M. LALANDE souhaite avoir un retour sur la valeur ajoutée de cet accompagnement et savoir comment il est possible d'optimiser les moyens que l'Etat injecte.

M. SIX souligne qu'il n'y a pas que la Somme et la Picardie sur le Bassin, que l'animation sur l'ANC est importante. Il indique que l'intérêt est de coordonner la politique sur l'ANC. Il faudrait une réflexion au niveau du bassin pour organiser cette animation au niveau technique, soutien et informatique. Il indique qu'il est d'accord sur le principe.

M. THIBAUT confirme qu'il y a un vrai besoin concernant l'ANC dans nos territoires. Il indique qu'il préférerait que le travail soit fait à l'Agence mais qu'il faut faire des choix avec les plafonds d'emplois qui diminuent. Il indique que des acteurs dans notre bassin peuvent le faire et qu'il y a des mesures précises avec des formations annuelles à l'Agence. Des guides sont fournis et les modalités d'aides sont très précises.

La délibération

**« ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SYNDICAT MIXTE AMEVA »,
n° 17-A-017**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

13.2 - PRISE EN COMPTE APRES LE SOLDE DES FRAIS RELATIFS A L'ACHAT DE TERRAIN POUR LA COMMUNE D'HERMAVILLE

M. KARPINSKI fait la présentation du point n°13.2 concernant un dossier dérogatoire pour la prise en compte après le solde des frais relatifs à l'achat de terrain pour la commune d'Hermaville.

Remarques et Débats :

M. LALANDE récapitule le dossier et souligne que la commune a introduit tardivement une demande de participation financière qui incluait l'acquisition de terrain. Il indique que cette demande n'entrait pas dans le cadre des textes de l'Agence que par conséquent le dossier est clos. Il indique que l'assemblée a décidé qu'en conséquence du retard pris dans la phase première, l'Agence ne pouvait pas subventionner. Il indique qu'il ne faut pas entrer dans des débats de rétroactivité. Il précise que cette demande est irrecevable car le conseil a déjà statué.

La délibération

**« PRISE EN COMPTE APRES LE SOLDE DES FRAIS RELATIFS A L'ACHAT DE TERRAIN POUR LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE D'HERMAVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS »,
n° 17-A-018**

est adoptée à l'Unanimité dans sa version modifiée par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

Modification : la demande est refusée : Article unique : La demande de la commune d'Hermaville du 21 octobre 2016 est jugée irrecevable car le dossier a déjà été étudié et accepté en 2013 par les instances de l'Agence sans prise en compte des dépenses liées à l'acquisition de terrain.

13.3 - REPRISE DE DEPENSES SUITE A ERREUR SUR LE SOLDE DE L'OPERATION D'ANIMATION DE L'ORQUE de NIELLES LES BLEQUIN

M. METERON fait la présentation du point n°13.3 concernant un dossier dérogatoire pour la reprise de dépenses suite à erreur sur le solde de l'opération d'animation de l'ORQUE de Nielles.

Remarques et Débats :

M. THIBAUT confirme que le dossier a été exécuté conformément à ce qui a été financé, qu'il s'agit d'une erreur administrative et propose de rouvrir le dossier.

M. ROUSSEL demande s'il existe sur cet ORQUE un animateur payé par l'Agence.

M. THIBAUT indique qu'il y a bien un animateur sur cet ORQUE.

M. LALANDE indique que cela renvoie à la problématique du point ci-dessus qui souligne l'embauche de personnel qui ne relève pas de notre juridiction. Il indique que lorsqu'il s'agit d'une personne engagée indirectement par l'Agence, il faut s'assurer que le travail est bien fait.

M. THIBAUT indique qu'il existe une convention avec des objectifs précis. Les taux de subventions sont baissés lorsque l'objectif n'est pas rempli.

La délibération

**« REPRISE DE DEPENSES SUITE A ERREUR SUR LE SOLDE DE L'OPERATION D'ANIMATION DE L'ORQUE DE NIELLES-LES-BLEQUIN »,
n° 17-A-019**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

POINTS D'INFORMATION

14 – DEMATERIALISATION DES DOSSIERS D'INSTANCES

M. THIBAUT fait la présentation du point n°14 concernant la dématérialisation des dossiers d'instances.

M. LALANDE précise que les fonctionnaires de l'Etat sont déjà dotés de tablettes, qu'il n'est pas nécessaire de leur en fournir une supplémentaire aux frais de l'Agence.

M. THIBAUT indique que l'application développée fonctionne aussi sur un ordinateur portable. Il précise que la tablette sera remise complètement configurée, une séance de formation à l'utilisation sera organisée sur un après-midi afin de prendre en main le sujet.

M. LEMAY demande s'il sera possible de conserver une copie du diaporama.

M. THIBAUT indique que le diaporama continuera à être remis sur table.

M. VANTYGHEM demande à ce qu'on lui explique le calcul concernant l'économie de CO₂.

M. THIBAUT précise que l'on n'a pas donné le calcul intermédiaire. Il indique que l'on utilise moins de CO₂ en utilisant une tablette.

M. VANTYGHEM mentionne que bien qu'il soit de l'industrie papetière, il ne va pas à l'encontre de cette mesure. Il indique que l'industrie papetière doit se réorienter vers d'autres secteurs.

M. LALANDE indique qu'à l'avenir se seront les élections qui seront dématérialisées.

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à l'expérimentation de dématérialisation des dossiers d'instance sur tablette.

15 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Pas de remarque

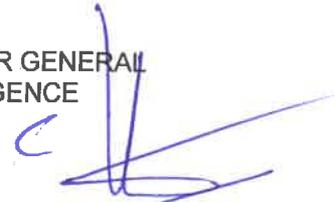
M. LALANDE remercie l'agence et les membres du Conseil. Il clôture la séance à 12H29.

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE



Bertrand GALTIER

ANNEXES

Documents remis sur table.

**DELIBERATION N° 17-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME
D'ACTION DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE
LA LYS - AVENANT A LA CONVENTION-CADRE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 et le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatifs aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n°16-A-005 du Conseil d'Administration du 26 février 2016 relative à la participation de l'agence de l'eau Artois-Picardie au Programme d'action de prévention contre les inondations « Lys » autorisant le directeur général de l'agence à signer la convention-cadre,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 16 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 février 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE UNIQUE -

D'autoriser le Directeur Général à finaliser et à signer l'avenant n°1 à la convention cadre reprise en annexe à la présente délibération afin de prolonger sur les années 2017-2018 les actions prévues au PAPI d'intention de la Lys sans modification du montant maximal de participation financière autorisé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Olivier THIBAUT

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS-
AVENANT N°1



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DE LA LYS D'INTENTION**

Entre

L'Etat, représenté par "Monsieur le Préfet du Nord, Préfet Coordonnateur de Bassin ;
Madame la Préfète du Pas-de-Calais."

Et

l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Et

le SYMSAGEL, représenté par M. Raymond Gaquère, son président.

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

OBJET DE L'AVENANT N°1

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PAPI D'INTENTION
(FICHES-ACTIONS N°1.1 ET 7.2)**

ET

MODIFICATION DE LA PERIODE DE CONVENTION

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS-
AVENANT N°1



Préambule

Le PAPI d'intention, porté par le SYMSAGEL, a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015

Afin de prendre en compte des difficultés techniques non prévisibles dans l'analyse MultiCritères, le SYMSAGEL a demandé une actualisation des financements des fiches actions 1.1 et 7.2. L'économie générale du PAPI n'étant pas modifiée, il n'est pas nécessaire de repasser en comité de labellisation.

Par ailleurs, la convention cadre ne portant que sur l'année 2016, afin de tenir compte d'un délai supplémentaire nécessaire pour réaliser l'ensemble des actions prévues au PAPI d'intention, il est proposé de prolonger cette convention cadre sur les années 2017 et 2018

Le présent avenant a pour but d'acter ces modifications.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS-
AVENANT N°1



Article 1 : Durée de la convention

Le titre de la convention est modifié comme suit :

« Convention – cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de la Lys (PAPI-Lys) d'intention pour la période 2016-2018 »

L'article 2 de la convention cadre est modifié comme suit :

« La présente convention concerne la période 2016-2018.
Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet. »

Article 2 : Montant et échéancier prévisionnel du projet de programme d'actions de prévention des inondations

L'article 6 de la convention cadre est modifié comme suit :

« Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 756 480 € TTC.

Ce coût total se répartit de la manière suivante entre les différents axes du programme :

AXE	Coût (€ TTC)
Animation	36 000
Axe 1	444 100
Axe 2	162 000
Axe 3	3 360
Axe 4	5 160
Axe 5	600
Axe 6	61 200
Axe 7	44 060
TOTAL	756 480

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS-
AVENANT N°1



La répartition entre les différents financeurs est la suivante :

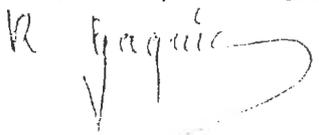
Financeurs	2016 - 2018
Etat	252 038
Agence de l'eau Artois-Picardie	126 150
SYMSAGEL	378 292
Total	756 480

Le tableau en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, aux actions prévues dans le cadre du programme d'actions. »

Article 3 : Liste des annexes à l'avenant

Annexe n°1 : seules les fiches actions n°1.1 et 7.2 sont modifiées, les autres fiches actions sont inchangées

Annexe n°2 : annexe financière modifiée, remplace l'annexe n°3 de la convention cadre

Le SYMSAGEL, représenté par M. GAQUERE 	L'Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par
L'Etat, représenté par la Préfète du Pas-de-Calais	L'Etat, représenté par le Préfet du Nord
L'Etat, représenté par le Préfet Coordonnateur de bassin	
Le	A



SORTIE DE LA LISTE DEROGATOIRE DES EMPLOIS DES AGENCES DE L'EAU

Une première étape presque franchie... Mais le plus important reste à faire !

Rappel de nos revendications :

- Un délai de mise en œuvre réaliste, grâce à une prolongation transitoire du statut dérogatoire des Agences de l'eau
- Des conditions de titularisation adaptées à chaque agent (reprise d'ancienneté + maintien rémunération + primes dès la première année de titularisation ...)
- Des garanties de gestion non bloquée du statut pour les agents qui resteront contractuels (primes, promotions, mobilité...)

Rappel du calendrier :

- 15 février : première version du projet de Décret créant l'annexe du décret n° 2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois dérogatoires
- 1er mars : Commission statutaire du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) → étude des amendements au projet
- 10 mars : Assemblée plénière → Vote
- Avant le 1er avril : consultation du Conseil d'Etat et publication

Où en sommes-nous ?

Le projet de liste dérogatoire transmis au CSFPE pour examen le 1^{er} mars prévoit l'inscription de l'ensemble des emplois des agences de l'eau dans la liste dérogatoire à titre transitoire jusqu'au 31 Mars 2019.

C'est le résultat d'une proposition effectivement portée par notre ministre Ségolène Royal et d'un arbitrage interministériel en notre faveur.

CE PREMIER RESULTAT ENCOURAGEANT EST LE FRUIT DE VOTRE MOBILISATION, et du soutien de nos instances, Conseils d'Administration et Comités de Bassin, mais nous restons attentifs à ce que la publication du décret soit conforme à l'arbitrage interministériel.

Nous ne crierons pas victoire avant que **chaque agent** ne voit son avenir professionnel assuré : soit par une titularisation lui garantissant une vraie reconnaissance de son parcours professionnel, de son expérience et a minima le maintien de son salaire ; soit dans un quasi-statut rénové et adapté lui garantissant un parcours professionnel, un déroulement de carrière et une rémunération équivalents aux corps de fonctionnaires.

LE PLUS IMPORTANT RESTE A FAIRE

Ces deux ans de report pour les agences de l'eau, ne sont utiles que si ce délai est mis à profit pour travailler concrètement sur la gestion des personnels en place et sur les futures conditions de titularisation dans le cadre d'une sortie de la liste dérogatoire après le 31 mars 2019.

Il faut donc obtenir dès maintenant l'ouverture de négociations sur la double revendication que nous portons ensemble depuis le début :

- **Des conditions de titularisation acceptables pour tous, sans exception**
- **Une gestion améliorée de notre quasi-statut.**

Si les discussions concrètes sur les conditions de titularisation semblent difficiles à engager avant le changement de gouvernement, rien ne s'oppose à débiter immédiatement un état des lieux des difficultés actuelles

Il faut absolument rester mobilisés, afin de conserver le rapport de force qui commence à payer et pour aboutir à la satisfaction de l'ensemble de nos revendications d'ici le 31 mars 2019.

NOUS SAVONS POUVOIR COMPTER SUR VOUS !

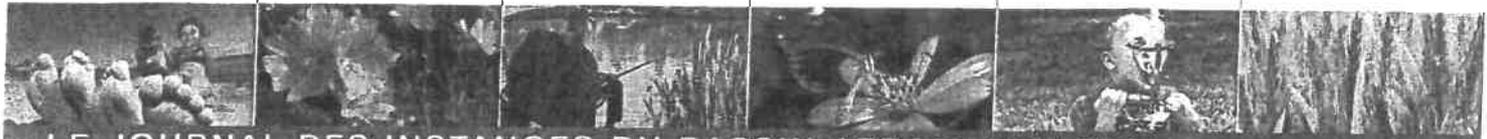
Les prochaines actions à mener sont maintenant :

- Un point presse devant le CSFPE le 1er mars
- La valorisation de la pétition signée par les agents
- Une lettre à la Ministre pour obtenir un premier rendez-vous de travail
- Une relance de la pétition de soutien de nos partenaires
- Et nous vous invitons à manifester vos inquiétudes et exprimer vos revendications à l'occasion des prochaines réunions des instances

Rien n'est encore gagné....

**Seule notre mobilisation massive pourra permettre
d'obtenir gain de cause**

I N F E A U



LE JOURNAL DES INSTANCES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE - N°22 Janvier 2017

Le comité de bassin adopte le plan d'adaptation au changement climatique



L'agence de l'eau a présenté le « plan d'adaptation au changement climatique du bassin Artois-Picardie ». Cet outil est destiné à orienter la politique d'intervention de l'agence pour s'adapter à ce phénomène.

Le plan de bassin identifie les actions déjà mises en œuvre à pérenniser, ou à renforcer, comme la

restauration des milieux aquatiques, la préservation des zones humides, ou encore la gestion préventive des eaux pluviales, autant d'actions qui concourent à augmenter la résilience des milieux aux conséquences du changement climatique.

Ce guide propose en outre des actions nouvelles, par exemple les économies d'énergie dans le traitement des eaux usées, la possibilité de méthanisation des effluents d'élevage ou l'estimation des quantités de carbone stockées par les milieux humides.

Les actions proposées feront l'objet d'un

examen précis dans le cadre de l'élaboration du XI^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

A noter que ce plan pourrait constituer un appui aux plans locaux via certaines mesures des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), et aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en particulier pour les mesures liées à l'eau.

L'agence s'engage ainsi à contribuer, à son échelle, à la réalisation des objectifs de la loi de transition énergétique visant à lutter plus efficacement contre le changement climatique.

Tableau de bord 2016 : des chiffres encourageants !

Le tableau de bord du SDAGE permet de mesurer, d'un SDAGE à l'autre, les résultats de la politique de l'eau menée sur notre bassin.



Le tableau de bord 2016 est encourageant : les pressions diminuent, l'état des milieux s'améliore malgré des méthodes d'évaluation de la qualité de l'eau plus contraignantes.

Ces actions ont contribué à l'amélioration de l'état des cours d'eau les plus dégradés, avant de

permettre à des masses d'eau en état moyen d'atteindre le bon état.

Le tableau de bord est composé de 20 indicateurs nationaux et de 18 indicateurs « bassin ». A noter que l'étude d'indicateurs inexplorés jusqu'ici pourrait être envisagée à l'avenir, tout comme le suivi de nouveaux paramètres.

Quelques chiffres témoignent de l'ampleur des progrès réalisés sur la durée du SDAGE 2010-2015

86% des captages grenelle ont un programme d'actions valide (le double du bilan 2010)

100% des stations d'épuration d'agglomérations d'assainissement supérieures à 2000 équivalents habitants sont aujourd'hui conformes à la réglementation européenne

216 chartes « zéro phytos » d'entretien des espaces verts ont été signées

97% des 2,6 milliards d'euros du programme prévisionnel de mesures 2010-2015 ont été engagés

Une nouvelle organisation des compétences locales de l'eau

Le 27 janvier 2014, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) confie aux intercommunalités une nouvelle compétence obligatoire la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) applicable avant le 1^{er} janvier 2018. Un an et demi plus tard, la Nouvelle organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) rend obligatoire le transfert de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement aux intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2020.



Pour accompagner les intercommunalités dans les changements majeurs résultant de cette nouvelle réglementation, une **Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau** (SOCLE) sera élaborée par le Préfet d'ici la fin de l'année 2017. Cette stratégie doit fournir des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux. Elle doit tenir compte de la cohérence hydrographique et de l'exercice des compétences des groupements existants et de la rationalisation du nombre de syndicats. La SOCLE est un document d'accompagnement du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Elle sera révisée à chaque mise à jour de ce document.

Vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires

La loi du 8 février 2014, dite « loi Labbé » vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques. Elle a été complétée le 28 août 2015 par la loi de transition énergétique qui interdit l'utilisation de ces produits dès le 1^{er} janvier 2017, dans les espaces publics, les voiries, les forêts...

Supprimer l'usage des pesticides permet de préserver notre santé, la ressource en eau et la biodiversité. Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'agence a proposé au Conseil d'administration, une évolution de la délibération concernant la « lutte contre les pollutions diffuses » et de la Charte d'entretien des espaces publics.



Dispositif thermique (ville de Douai)

Cette modification concerne notamment le financement du matériel, ayant un réel impact sur la réduction de l'utilisation des pesticides, dès le premier niveau d'implication des collectivités, à savoir la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation des personnels des communes et des élus.

Cette proposition a reçu un accueil favorable et ouvre la possibilité d'élargir ces actions à d'autres usagers en lien avec les collectivités locales.

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité avec un retour d'expérience sous un an.

Un accord de coopération entre l'agence de l'eau et l'agence de bassin hydraulique du Sébou

Le 9 novembre 2016, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a signé un accord de coopération avec l'agence hydraulique de bassin du Sébou au Maroc, officialisé à Marrakech lors de la COP 22.

D'une durée de 3 ans, la coopération entre les deux organismes de bassin porte sur les mécanismes

institutionnels et financiers de la gestion de l'eau, la gestion des données, la protection des ressources en eau dans le contexte du changement climatique et les risques inondations et sécheresse et l'approfondissement des connaissances.

Le Conseil d'administration a approuvé cet accord et permet désormais sa mise en œuvre.



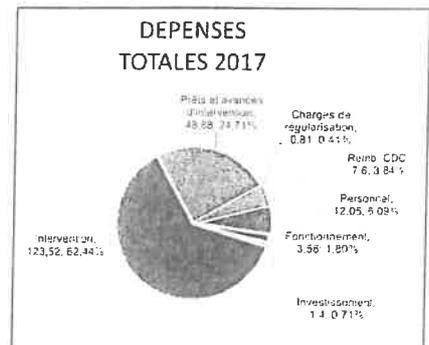
Que faut-il retenir du budget 2017 ?

Le budget 2017 se caractérise par une augmentation des dépenses d'intervention (+11% de subventions). Il prévoit en outre une baisse significative des dépenses de fonctionnement (-5%) conformément aux objectifs de réduction des dépenses publiques souhaitée par notre tutelle.

Les recettes sont essentiellement constituées du produit des redevances mais aussi des retours d'avances et de prêts (18%). Les redevances s'élèvent à 149,58 M€.

A noter que ce budget a été préparé et présenté conformément à la réforme introduite par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la **Gestion Budgétaire et Comptable Publique** (GBCP), visant à mettre en place un cadre budgétaire cohérent pour l'ensemble des administrations publiques.

Le budget 2017 a été adopté à l'unanimité en conseil d'administration du 29 novembre 2016.



2017 : un tournant pour les emplois des agences de l'eau ?

Des missions renforcées dans ses thématiques historiques, élargies à la biodiversité depuis la loi du 8 août 2016, une réduction continue des plafonds d'embaire, la reconduction du prélevement de l'Etat au profit de son budget général... autant de conditions pouvant engendrer des interrogations quant à l'avenir de nos missions et de nos conditions de travail. Parallèlement, le projet de remise en cause du caractère dérogatoire du mode de recrutement des agents des agences, pourrait avoir un impact important sur le reclassement du personnel mais aussi sur la spécificité des emplois. A cet effet, le représentant titulaire du personnel de l'agence a soumis aux membres des instances de bassin, une motion de non-chahut, dans ce contexte difficile, tout en se faisant l'écho de l'indignité des agents.

Les membres des instances ont apporté leur soutien à l'unanimité à cette motion, transmise le jour même à la Secrétaire Générale du Ministère de l'Ecologie, et envoyée à la Ministre de l'Ecologie par le Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin.

A noter que, par souci de neutralité, les services de l'Etat n'ont pas participé au vote.

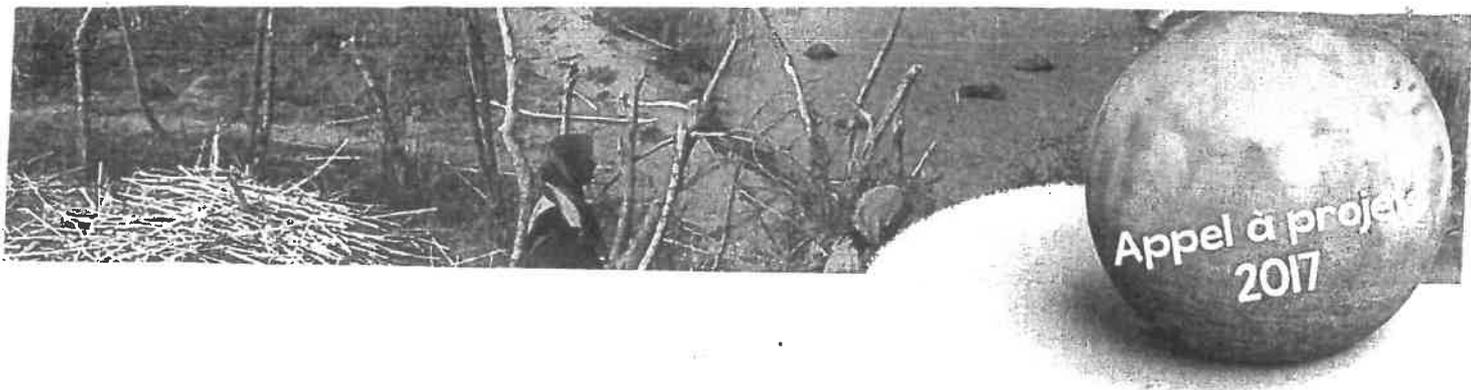
Directeur de la publication : Olivier Thibault
Directrice de la rédaction : Monique Condonnier
Rédactrice en chef : Dominique Poncet
Conception graphique : J-Luc Vendevoghe
Mise en page : Virginie Dassoiville
Retrouvez l'intégralité des décisions prises en séance sur www.eau-artois-picardie.fr

N° ISSN 1958-7732

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

200, rue Marceline - Centre Tertaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 50 03 - Fax : 03 27 99 50 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Établissement public de Ministère chargé du développement durable



Action internationale pour l'eau



Mobilisons les collectivités et les associations pour permettre à tous d'avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement.



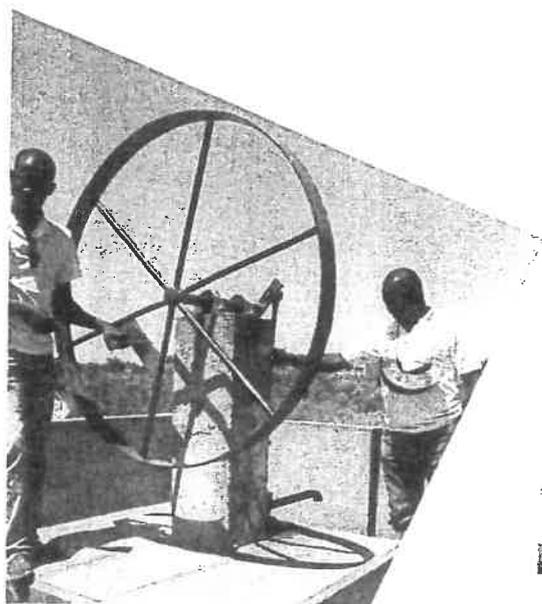
Tous les projets de coopération dans des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.



- Collectivités du bassin Artois-Picardie
- Structures intercommunales ayant la compétence eau et/ou assainissement
- Associations, ONG, soutenues par une collectivité du bassin



Soutien technique et financier
400 000 euros réservés pour des projets dont le budget est compris entre 10 et 70 000 euros
jusque 80 % d'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

 Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

* selon règlement



Tous solidaires pour l'eau !



L'application de la loi Oudin-Santini dans le bassin Artois-Picardie

**Quel est le calendrier
de l'appel à projets ?**

Ouverture de l'appel à projet :
9 mars 2017
Date limite de dépôt des dossiers :
14 avril 2017 à 12h00
Examen des projets :
avril-mai 2017
Décision de financement :
**Conseil d'administration
de juin 2017**

**Où trouver les documents
téléchargeables ?**

Les documents et le règlement sont
consultables et téléchargeables sur le site

-> [http://www.eau-artois-picardie.fr/
les-appels-projets-de-lagence-de-leau](http://www.eau-artois-picardie.fr/les-appels-projets-de-lagence-de-leau)

Pour plus d'informations,
contacter Christine DERICQ
c.dericq@eau-artois-picardie.fr



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr



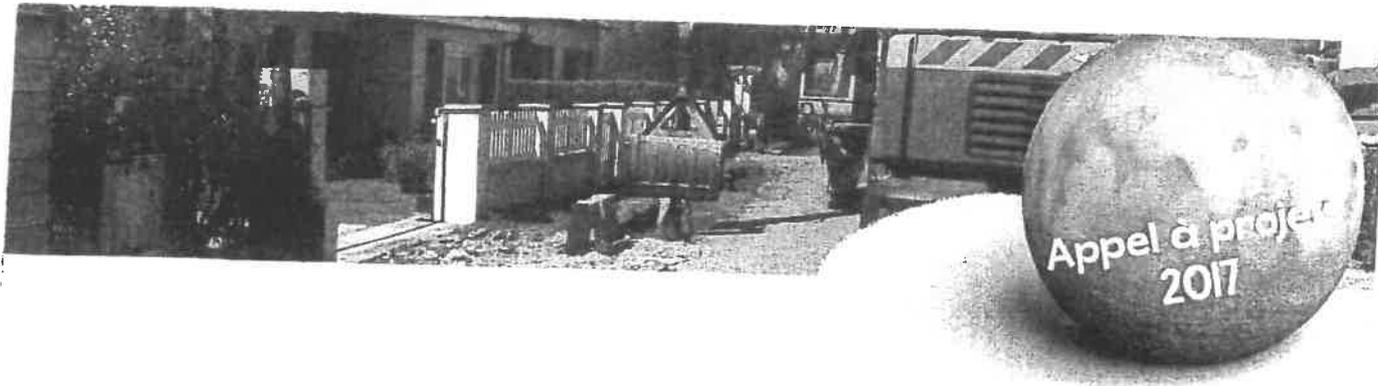
**Comment faire acte
de candidature ?**

Les dossiers finalisés devront parvenir
à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en
priorité sous format dématérialisé
à l'adresse suivante :

demandepf@eau-artois-picardie.fr

OU

sous format papier à :
Agence de l'Eau Artois-Picardie
« Solidarité internationale pour l'eau »
200, rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP. 80818 - 59508 DOUAI CEDEX



Raccordement au Réseau Public de Collecte (RRPC) dans les communes ORQUE* du bassin



LIMITEZ VOS REJETS DOMESTIQUES

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient le raccordement des habitations au réseau public de collecte.



Sont visés les travaux de raccordement au réseau public dans les secteurs d'ORQUE sur tous les réseaux d'assainissement y compris les réseaux anciens.

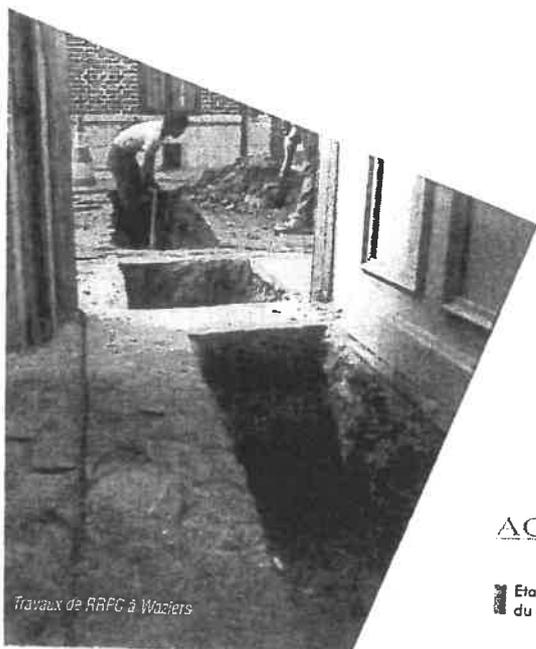


Aux collectivités du bassin Artois-Picardie ayant un partenariat avec l'agence souhaitant apporter une aide aux particuliers.



5 millions d'euros mobilisés en 2017!

L'attribution des aides peut atteindre 60% des dépenses éligibles (subvention).

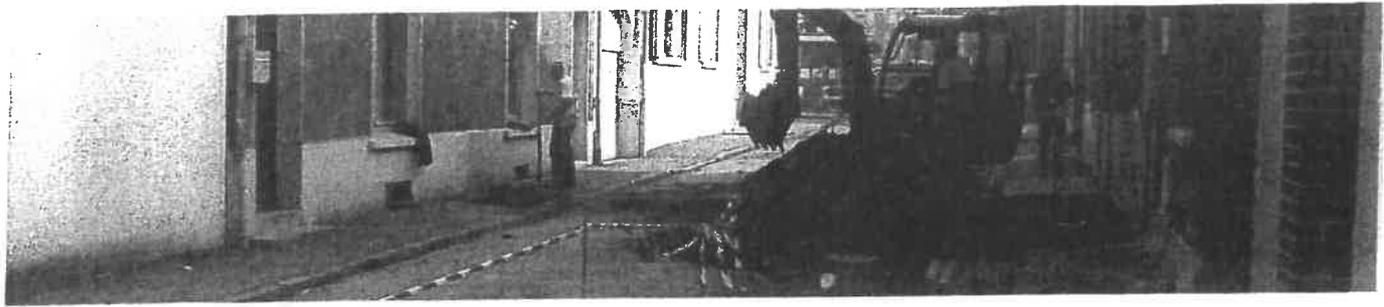


Travaux de RRPC à Waziers

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

* ORQUE : Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau



Raccordement au Réseau Public de Collecte (RRPC) dans les communes ORQUE du bassin



**Quel est le calendrier
de l'appel à projets ?**

Ouverture de l'appel à projets :
1^{er} mars 2017

Dates limites de dépôt des dossiers :

- **10 avril 2017**
- **15 juillet 2017**
- **15 septembre 2017**

Examen des projets :
avril à septembre 2017

Décision de financement :

- **du 19 mai 2017 (dossiers reçus avant le 10/04)**
- **du 29 septembre 2017 (dossiers reçus avant le 15/07)**
- **du 10 novembre 2017 (dossiers reçus avant le 15/09)**

**Où trouver les documents
téléchargeables ?**

Les documents et le règlement sont
consultables et téléchargeables sur le site
-> [http://www.eau-artois-picardie.fr/
les-appels-projets-de-lagence-de-leau](http://www.eau-artois-picardie.fr/les-appels-projets-de-lagence-de-leau)

**Comment faire acte
de candidature ?**

Les dossiers finalisés devront parvenir
à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en
priorité sous format dématérialisé
à l'adresse suivante :

demandepf@eau-artois-picardie.fr

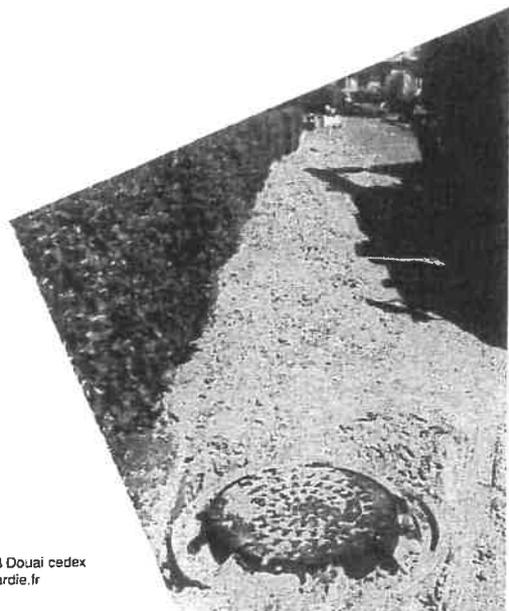
OU

sous format papier à :
Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « RRPC dans les
communes ORQUE du bassin »
200, rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP. 80818 - 59508 DOUAI CEDEX

Création : AEAP Credits photos : AEAP / FOTOLIA, IPNS - février 2017

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr





Organisation territoriale des compétences locales de l'eau



ACTEURS DE L'EAU : S'ORGANISER ET SE STRUCTURER

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient les réflexions d'organisation et de structuration des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la prise de compétence « eau et assainissement ».



- Sont visées :
- Les études de diagnostic de territoire
 - Les études d'organisation territoriale
 - Les études d'adaptation des statuts
 - Les actions de communication et de sensibilisation



- Aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale et à leur groupement
- Aux associations regroupant des élus des collectivités (pour le volet communication)



1 million d'euros mobilisés en 2017 !

L'attribution des aides peut atteindre 70% des dépenses éligibles pour les études et 50% pour la communication



ZEC de Bierno

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Etablissement public du Ministère chargé du développement durable



Organisation territoriale des compétences locales de l'eau



**Quel est le calendrier
de l'appel à projets ?**

Ouverture de l'appel à projets :
1^{er} mars 2017
Date limite de dépôt des dossiers :
15 septembre 2017
Examen des projets :
Mai à novembre 2017
Décision de financement :
Commissions Permanentes des Interventions
en mai, septembre et novembre 2017

**Où trouver les documents
téléchargeables ?**

Les documents, le règlement et
les exemples de cahier des charges sont
consultables et téléchargeables sur le site
-> [http://www.eau-artois-picardie.fr/
les-appels-projets-de-lagence-de-leau](http://www.eau-artois-picardie.fr/les-appels-projets-de-lagence-de-leau)

**Comment faire acte
de candidature ?**

Les dossiers finalisés devront parvenir
à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en
priorité sous format dématérialisé
et impérativement en format Word
à l'adresse suivante :
demandepf@eau-artois-picardie.fr
OU

sous format papier à :
Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « Organisation
territoriale des compétences
locales de l'eau »
200, rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP. 80818 - 59508 DOUAI CEDEX

Création : AEAP - Credits photos : AEAP / FOTOLIA, IPNS - février 2017



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr







Appel à projets
2017

Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines



MAÎTRISER LES EAUX PLUVIALES

POUR LIMITER LA POLLUTION DE L'EAU



L'appel à projets vise à promouvoir
des actions permettant :

- d'éviter, réduire, voire supprimer, les eaux de ruissellement et eaux parasites admises dans les réseaux d'assainissement unitaires
- de limiter les débit et volume d'eaux pluviales rejetées au milieu naturel
- de créer ou restaurer de nouveaux espaces de nature en ville



Les collectivités territoriales ayant
la compétence assainissement
ou eaux pluviales.

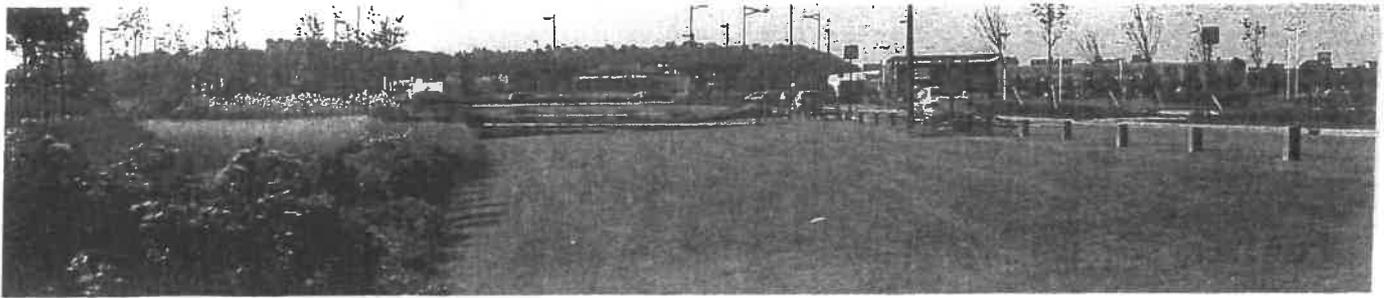


**8 millions d'euros mobilisés
en 2017 !**

L'attribution des aides peut
atteindre 80% des dépenses
éligibles pour les travaux
(avance et subvention).

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

■ Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable



Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines



*Quel est le calendrier
de l'appel à projets ?*

Ouverture de l'appel à projets :
15 mars 2017
Date limite de dépôt des dossiers :
1^{er} septembre 2017
Décision de financement :
10 novembre 2017

*Où trouver les documents
téléchargeables ?*

Les documents et le règlement sont consultables et
téléchargeables sur le site

-> [http://www.eau-artois-picardie.fr/
les-appels-projets-de-lagence-de-leau](http://www.eau-artois-picardie.fr/les-appels-projets-de-lagence-de-leau)

Vos contacts :

- Mission Mer du Nord : J.P. Karpinski - Tél : 03.27.99.90.63
- Mission Littoral : L. Lemaire - Tél : 03.21.30.95.75
- Mission Picardie : F. Blin - Tél : 03.22.91.94.88

*Comment faire acte
de candidature ?*

Les dossiers finalisés devront parvenir
à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en
priorité sous format dématérialisé
à l'adresse suivante :

demandepf@eau-artois-picardie.fr

OU

sous format papier à :
Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « Déraccordement
et gestion écologique des eaux
pluviales urbaines »
200, rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP. 80818 - 59508 DOUAI CEDEX

**AGENCE DE L'EAU**
ARTOIS-PICARDIE

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

